

LE PARTAGE EST LÉGITIME

LE 27 SEPTEMBRE 2010 PHILIPPE AIGRAIN

Philippe Aigrain défend la possibilité de partager la culture même sans autorisation des auteurs. Quand on l'interdit, de mauvaises pratiques se mettent en place. Sa prohibition sera vue un jour comme un étonnant obscurantisme.

Le partage de fichiers représentant des œuvres couvertes par le droit d'auteur entre individus sans but de profit a été rendu illégal au cours des 30 dernières années dans la plupart des pays¹ et dans la plupart des cas. Cela ne m'empêche d'affirmer haut et fort que l'acte de prendre une œuvre numérique qu'on a acquis² et de la copier, la rendre accessible à d'autres ou leur envoyer est non seulement légitime, mais une contribution essentielle à l'établissement d'une culture commune.

Je propose de défendre cette position en suivant les points suivants: montrer l'utilité du partage (délimité comme ci-dessus) et sa légitimité même sans autorisation des auteurs, montrer que lorsqu'on l'interdit, les pratiques culturelles appauvrissantes chassent les pratiques enrichissantes, et finalement affirmer que la prohibition du partage sera un jour vue comme un étonnant obscurantisme.

Le partage bénéficie toujours à l'auteur

Le partage est utile et légitime même lorsqu'il concerne des œuvres dont on n'est pas l'auteur. Pendant des siècles, chacun fut libre de transmettre à d'autres des œuvres comme les livres ou les disques selon son bon vouloir. Cela fut codifié par deux mécanismes distincts : la doctrine de **l'épuisement des droits par la première vente** et la reconnaissance que les actes dans **la sphère privée ne regardent en rien les détenteurs de droits**³. Il était accepté qu'une telle transmission des œuvres était à la racine d'une culture partagée, et au bout du compte bénéficiait aux auteurs et autres contributeurs.

Avec le développement de l'informatique, de la numérisation et d'Internet, l'échelle et la portée du partage furent considérablement étendus. Son utilité n'en souffrit nullement. De fait, le partage se trouva doté d'une nouvelle fonction: **contrebalancer à un certain degré la capacité des médias centralisés à concentrer l'attention du public** sur un tout petit nombre d'œuvres pour maximiser le profit tiré de chaque titre. Dans l'ère de l'information, si le partage à grande échelle ne fournissait pas un canal alternatif de distribution, l'accès effectif à la culture serait sérieusement appauvri.

Depuis 2006, il m'a été possible de démontrer un effet positif important du partage de fichiers sur la diversité d'attention aux œuvres, d'abord dans le cas du partage volontaire⁴, et plus récemment pour le partage pair à pair eDonkey/eMule⁵.

Financer la production des œuvres autrement

Récompenser et financer la production des œuvres est utile en soi, et non à titre de compensation. **L'informatique et Internet portent un développement explosif de la créativité, de l'expression publique et de l'échange d'information.** Le nombre de personnes qui s'impliquent dans ces activités, et parmi elles, de celles qui souhaitent investir plus de temps et d'énergie pour des productions plus élaborées est en croissance constante. Réussir à fournir à autant de personnes les moyens de mieux contribuer aux communs culturels est un défi majeur, que ces moyens consistent en récompenses pour des œuvres déjà produites ou en soutien à la production de nouvelles œuvres.

Comme la valeur ajoutée du numérique ne se matérialise qu'en l'absence de coûts de transaction dans le chemin de l'accès et de l'usage, de nouveaux modèles de mutualisation de ressources seront nécessaires, au-delà des soutiens publics et des marchés qui continueront à jouer un rôle important. **Cette mutualisation existe déjà en partie, utilisant des mécanismes volontaires, bottom-up comme Kickstarter et Flattr, par exemple.**



Beaucoup pensent néanmoins (et j'en suis) qu'il sera nécessaire de mettre en place des mécanismes de contribution obligatoire de tous pour collecter et distribuer les ressources adaptées à l'échelle immense des activités informationnelles. Quels que soient les modèles qui seront mis en place, une chose est sûre, **leur pertinence n'a rien à voir avec la compensation des souffrances supposées de certaines industries**⁶.

D'abord, parce que considérés macroscopiquement, ces secteurs économiques vont on ne peut mieux⁷. Ensuite, parce que ce qui ne va authentiquement pas bien dans chacun de ces secteurs, à savoir la concentration de l'attention du public et des revenus sur un petit nombre d'artistes et de détenteurs de leurs droits, sera en partie corrigé par un partage rendu légal. Les ressources d'une masse très étendue de créateurs seront significativement accrues si un système de financement spécifique à Internet et socialement équitable⁸ est mis en place. Le reste relève de la conduite de politiques de concurrence exigeantes dans le domaine des médias.

La répression entraine de mauvais usages

Quand le partage est réprimé, de mauvais types de technologies et d'usage remplacent ceux qui sont socialement utiles. La situation présente, caractérisée par la stigmatisation et la répression du partage est profondément insatisfaisante du point de vue culturel. Les droits légitimes des usagers sont niés, l'accès non autorisé ne disparaît pas, mais **il est rabattu sur l'usage de technologies appauvrissantes, comme le streaming**. Celui-ci, par exemple, maintient la plupart des usagers⁹ dans une situation de réception passive quand les technologies disponibles leur permettraient - quand ils le souhaitent - de s'investir dans toute la gamme des activités qui vont de la réception critique à la production amateur ou semi-professionnelle.

La guerre spécifiquement conduite contre le partage pair à pair par des moyens technologiques, juridiques ou de lavage de cerveau constitue une régression culturelle aberrante. Le résultat net de 15 ans de répression du partage de fichiers est de maintenir une part importante de la population dans des situations de réception passive et de ne permettre à une minorité de bénéficier des bénéfices des communs culturels que dans un environnement marginalisé, stigmatisé et pollué.

Pourquoi se priver de distribuer la culture ?

Agir comme un distributeur volontaire des productions culturelles¹⁰ est une capacité fondamentale de près de deux milliards d'êtres humains. Un jour, on se demandera comment il fut possible à certains d'entre nous de vouloir priver leurs concitoyens de cette capacité. Dans la Grèce antique, quand l'écriture alphabétique se répandit et permit de transcrire la parole, certains prêtres et philosophes virent dans cette capacité un sacrilège et un risque de destruction de leur civilisation¹¹. Heureusement, l'écriture ne fut pas mise hors la loi, mais il fallut des millénaires pour que la majorité des populations se l'approprient. Espérons qu'il ne faudra pas autant de temps, pas même un siècle, pas même dix ans, pour reconnaître le partage.

Article publié initialement sur le **blog de Philippe Aigrain** en Creative Commons by-sa. Les inter-titres ont été modifiés et les illustrations rajoutées par la rédaction d'OWNI .

Pas l'Espagne, par exemple [↔]

Commercialement ou en la recevant d'une autre personne. [↔]

Je ne fais pas référence ici aux lois sur la copie privée qui ont en réalité limité les droits d'usage dans la sphère privée en les soumettant à une compensation. Ce que je souligne, c'est que pendant des siècles, le copyright et le droit d'auteur n'ont rien eu à dire des actes dans la sphère privée [↔]

Philippe Aigrain, **Diversity, attention and symmetry in a many-to-many information society**, First Monday 11,6 [↔]

Philippe Aigrain, *Sharing: Culture and the Economy in the Internet Age*, à paraître en 2011 [↔]

Si nécessaire, on pourra bien sûr démontrer, pour les besoins des nécessaires réformes des lois sur le droit d'auteur ou le copyright, que créateurs et même investisseurs sont plus que compensés des dommages éventuels qu'ils subiraient du fait d'une reconnaissance du partage. Mais ce n'est pas sur cette base que l'on peut construire les systèmes de financement de la création visant Internet. [↔]

Voir Felix Oberholzer-Gee and Koleman Strumpf, File Sharing and Copyright, NBER Series, 2010, p. 19-55. et mon propre travail utilisant un périmètre différent pour l'économie de chaque média. [↔]

C'est à dire distinct du droit d'auteur. [↔]

Ceux qui savent capturer les flux de streaming pour obtenir un fichier échappent à cet enfermement [↔]

sans but de profit et la plupart du temps en y investissant des ressources, au moins indirectement [↔]

Voir Clarisse Herrenschildt, Les trois écritures: langue, nombre, code, NRF, Gallimard, 2007. [↔]

ANTOINE COLLIN

le 9 décembre 2010 - 18:31 • SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



Toute pensée pouvant être exprimé par le langage, existe de par les possibilités syntaxiques du langage, avant même d'être conçu par l'esprit. Les pensées n'ont donc pas leur origine comme source, elles ne nous appartiennent pas parce qu'on les à découvertes, elles était déjà dans la variable grammaticale avant d'être mise en paroles. Ce qui appartient à l'auteur d'une idée, c'est le combat pour la faire admettre, s'il juge que ça en vaut la peine. En tout cas, indépendamment de ce que j'en pense, ce que la syntaxe permet, d'autres peuvent le penser! S'il vous plait ne me prêter pas d'idées doctrinaires et n' imaginez pas que cela corresponde à un opinion personnelle ou un choix, dès lors qu'il ne s'agit que de l'établissement d'une base de discernement plus large.

La pensée est l'outil de la conscience, son travail est la réflexion et les idées sont la matière première. Rien de ce qui atteint notre conscience n'est négligeable, tout compte dans l'établissement d'un jugement intellectuel équilibré et clairvoyant. Une fantaisie puérile par opposition nous apprend la gravité du drame concret. Un énoncé n'est faux qu'en présence d'une vérité opposée! L'importance que prend le discernement des opposition est symbolisé en bouddhisme par le Yin-Yang. La connaissance des extrêmes opposés permet de situé un point d'équilibre a l'écart des excès. Attribuer plus que la découverte d'une idée a quiconque constitue une erreur de jugement.

Comme si les éléments de la réflexion mentale dans la tête de tout un chacun pouvait appartenir à des tiers! Déjà que toutes les images qui se sont imprégnées dans nos mémoires par le matraquage publicitaire sont interdites à la reproduction, ce qui constitue une forme d'intrusion légale sournoise dans nos esprits! Une façon subtile de réduire nos pensées à l'esclavage.

VOUS AIMEZ



0

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE

2 pings

Le partage est légitime | CookingPlanet le 28 septembre 2010 - 14:39

[...] *Recettes Régionales et Culturelles : Le partage est légitime [...]*

Bibliobsession » ACTA on en veut toujours pas ! le 13 octobre 2010 - 8:32

[...] *Je sais, ACTA c'est compliqué, c'est abstrait, ça semble loin et ça fait même un peu théorie du complot ! Croyez moi, il y a une véritable lutte engagée des tenants du droit d'auteur non pas pour museler toute la planète, mais bien pour sauvegarder des intérêts*

économiques et pousser jusqu'au bout le système du copyright, pour déséquilibrer la belle idée de Beaumarchais. C'est contre cela qu'il faut se battre, contre le contrôle des contenus, des usages et des idées, contre le mépris pour le partage, la surveillance généralisée. Oui le partage est légitime. [...]